



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/12/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 21 décembre 2009
D - 20090697

Aujourd'hui Lundi 21 décembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF (*présente jusqu'à 18h55*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 18h*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Emmanuelle CUNY,

***Bibliothèque de Bordeaux. Pôle Associé Aquitaine.
Convention. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les pôles associés constituent un réseau qui permet la complémentarité et le partage de documents.

Le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine), la Ville de Bordeaux et l'ECLA (agence régionale pour l'Ecrit, le Cinéma, le Livre et l'Audiovisuel - association loi 1901) souhaitent créer un pôle de coopération documentaire en partenariat avec la Bibliothèque National de France intitulé « Pôle associé région Aquitaine ».

Le pôle associé et la BNF s'attacheront à conjuguer leurs efforts pour la réalisation des objectifs suivants :

- rendre accessibles à la recherche et protéger les fonds patrimoniaux et spécialisés d'Aquitaine, en coopérant pour la mise à jour des catalogues collectifs nationaux
- œuvrer à la réalisation d'ensembles thématiques virtuels, via le numérique, entre la BNF et l'Aquitaine, et à des actions concertées de valorisation du patrimoine
- participer aux grands programmes nationaux, ou internationaux, en particulier Européana (bibliothèque numérique européenne).
- établir un partenariat sur la médiation patrimoniale, en particulier via le numérique.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles se déroulera la coopération entre le pôle associé et la BNF en précisant les engagements de chacun.

Elle définit la nature et l'organisation de la collaboration entre les parties, ainsi que leurs obligations respectives.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 décembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention Cadre de pôle associé documentaire n°2009/XXX entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé Région Aquitaine

ENTRE :

Le Conseil régional d'Aquitaine
Sis 14, rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux
Représentée par son Président Alain ROUSSET
Ci-après désigné « Région »,

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles)
Sise 54, rue Magendie - 33074 Bordeaux cedex
Représentée par le Préfet de région Dominique SCHMITT,
Ci-après désignée par le sigle « DRAC »

La Ville de Bordeaux
Pour la Bibliothèque Municipale
Sise Place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex
Représentée par son Maire Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture le
Ci-après désignée par l'appellation « BMC de Bordeaux »

L'agence régionale pour l'écrit, le cinéma, le livre et l'audiovisuel
Sise 137, rue Achard - 33300 Bordeaux
Représentée par son Président,
Ci après désignée par le sigle « ÉCLA » ;

D'une part,

Et

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
Sise Quai François Mauriac - 75706 Paris cedex 13
Représentée par son Président,
Ci-après désignée par le sigle "BnF",

D'autre part,

PRÉAMBULE

VU

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 porte création de la BnF. L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de coopération scientifique sont précisées à l'article 3 du décret et en annexe financière qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;
- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours.

Les pôles associés sont des ensembles documentaires qui renforcent ou optimisent leurs collections. Compte tenu de la valeur de leurs ressources documentaires et des moyens mis en œuvre pour les développer, ils ont vocation à devenir pôles d'excellence documentaire au niveau national dans les domaines précisés à l'article 2 ci-dessous.

Le pôle associé participe au réseau des partenaires de la BnF et, en tant qu'interlocuteur privilégié de la BnF dans le domaine relevant de son activité de pôle associé, devient le relais de la BnF pour toute action de formation et d'information. Tous les services échangés entre la BnF et le pôle associé sont définis de manière conventionnelle.

Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction du Livre et de la Lecture apporte à cette politique de réseau son soutien en signant, chaque année, avec la Bibliothèque nationale de France, une convention financière.

VU

- la convention n° 2006-104/423 relative au dépôt légal entre la BnF et la Ville de Bordeaux,
- le Contrat de projet Etat-Région en Aquitaine 2007-2013, comportant deux actions majeures pour le patrimoine écrit, à savoir la Banque numérique du savoir d'Aquitaine (BnsA grand projet N° 8) et le traitement des fonds basques (volet territorial du CPER).
- la convention d'objectifs Etat-Région-Ecla sur la valorisation et la médiation du patrimoine écrit aquitain via le numérique 2009-2010-2011

Considérant

- L'engagement commun de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles) et de la Région Aquitaine dans la promotion et la valorisation du patrimoine écrit et graphique, illustré notamment par la création d'un portail Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine depuis 2000, mutualisant les ressources patrimoniales numériques des principales collectivités et du ministère de la Culture et de la Communication en Aquitaine pour assurer leur mise à disposition, leur valorisation, leur médiation

- Les missions de la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine (DRAC), chargée de mettre en œuvre la politique du ministère de la Culture et de la Communication en région, et plus particulièrement le « plan d'action pour le patrimoine écrit »,

- La responsabilité du dépôt légal en région confiée par la BnF à la Bibliothèque municipale de Bordeaux

- Le rôle de l'agence régionale ÉCLA qui assure, avec le soutien de l'Etat (DRAC) et du Conseil régional d'Aquitaine, des missions de coopération régionale des bibliothèques et services d'archives, de traitement, de valorisation et de médiation en matière de fonds patrimoniaux écrits graphiques et iconographiques

- La volonté de la Bibliothèque nationale de France de développer sa politique de coopération au niveau régional, en procédant avec les acteurs concernés à des opérations systématiques de signalement et de numérisation des fonds patrimoniaux d'intérêt régional et national et en privilégiant l'interrogation mutuelle des portails d'accès aux ressources patrimoniales numériques

- Le souci de la BnF de constituer des ensembles thématiques internationaux, s'appuyant sur des ressources nationales et régionales, à l'instar des documents numérisés en région Aquitaine.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

Article 1. Définition du pôle associé

1.1 Création du pôle associé :

Il est créé un pôle de coopération documentaire associé à la BnF intitulé :

« Pôle associé région Aquitaine ».

1.2 Membres du pôle associé

Le pôle associé région Aquitaine comprend les institutions suivantes :

- Le Conseil régional d'Aquitaine
- L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Aquitaine)
- La Ville de Bordeaux .
- ÉCLA, association loi 1901

Article 2. objet de la convention

2.1 Nature de la coopération

Le pôle associé et la BnF s'attacheront à conjuguer leurs efforts pour la réalisation des objectifs suivants :

- rendre accessibles à la recherche, et protéger les fonds patrimoniaux et spécialisés d'Aquitaine, en coopérant pour la mise à jour des catalogues collectifs nationaux
- œuvrer à la réalisation d'ensembles thématiques virtuels, via le numérique, entre la BnF et l'Aquitaine, et à des actions concertées de valorisation du patrimoine

- participer aux grands programmes nationaux, ou internationaux, en particulier Européana
- établir un partenariat sur la médiation patrimoniale, en particulier via le numérique.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires du pôle associé Aquitaine à la BnF souhaitent mettre en œuvre des programmes d'action relevant de cinq axes principaux

1. Catalogage des fonds patrimoniaux et spécialisés de bibliothèques de la région : informatisation des catalogues et mise à jour des catalogues collectifs existants, à commencer par le Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France (CGM) ;

2. Poursuite de la couverture de la région Aquitaine de la Bibliographie de la presse française politique et d'information générale (BIPFPIG)

3. Effort commun de développement de l'interopérabilité, entre d'une part, le portail régional Banque numérique du savoir d'Aquitaine donnant accès aux ressources aquitaine résultant

des opérations de numérisation menées en région, et la BnF, à commencer par l'outil de coopération nationale Gallica.

4. Numérisation et valorisation concertées du patrimoine régional aquitain écrit graphique et iconographique, quel que soit son lieu de conservation

5. Médiation du patrimoine, via le numérique, notamment via des opérations de formation

2.2. Convention d'application

La présente convention est assortie d'une ou plusieurs conventions d'application qui fixent la nature et les modalités d'exécution des opérations que le pôle associé s'engage à réaliser.

La BnF peut participer financièrement à la réalisation des programmes de coopération retenus par le pôle associé, correspondant aux orientations définies à l'article 2.1. ci-dessus. Chaque convention d'application précisera alors le montant éventuel de la subvention attribuée au pôle associé. La BnF verse cette subvention dès signature de la convention d'application.

2.3. Utilisation de la dénomination "pôle associé région Aquitaine"

La dénomination « pôle associé région Aquitaine » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention.

Toute utilisation de cette dénomination dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord du comité de pilotage du pôle associé de la BnF.

Article 3. organisation du pôle associé

3.1. Comité de pilotage et de suivi du pôle associé région Aquitaine

Il est créé un comité de pilotage et de suivi du pôle associé région Aquitaine, composé :

- pour la BnF : le Président de la BnF ou de son représentant,
- pour le Conseil régional d'Aquitaine : le Président de Région ou son représentant,
- pour l'État : le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- pour la Ville de Bordeaux : le maire de Bordeaux ou de son représentant,
- pour l'Agence régionale : le Président d'ÉCLA ou de son représentant,

Le comité de pilotage et de suivi définit les priorités et les axes de travail du pôle associé, et valide les propositions de programmes d'actions qui sont portées à son examen par ses membres. Sa coordination est confiée à la BnF d'une part, et à la DRAC pour le pôle régional.

3.2 Répartition des fonctions entre les partenaires du pôle associé région Aquitaine

La répartition entre les partenaires du pôle dans la mise en œuvre des opérations définies par le pôle associé région Aquitaine sera la suivante :

La Région Aquitaine

- participe au pôle associé région Aquitaine sur le volet numérisation et valorisation des projets retenus au titre du programme éditorial de la BnsA ;
- assure la création et la gestion du site portail culturel régional "BNSA", co-financé par l'Etat ;
- assure l'accessibilité aux données numériques de la BnsA, via son site portail culturel régional ;
- garantit avec l'Etat la pérennité de l'accès aux ressources numériques de la BnsA ;
- est le correspondant opérationnel de la BnF au titre du pôle associé pour le moissonnage mutuel des ressources de la BnsA et de l'outil de coopération nationale géré par la BnF, Gallica .

La DRAC d'Aquitaine

- apporte son concours scientifique au pôle associé région Aquitaine, en particulier par la coordination des responsables patrimoniaux ;
- soutient techniquement, scientifiquement et financièrement les opérations retenues dans le cadre du pôle associé ;
- porte devant le comité de pilotage du pôle associé les opérations retenues conjointement par l'État et la Région dans le cadre de la BnsA , et susceptibles d'entrer dans le programme du pôle associé régional aquitain à la BnF ;
- peut se porter maîtresse d'ouvrage pour certaines opérations ;
- assure la coordination du pôle associé, pour les partenaires aquitains.

L'agence régionale ÉCLA

- assure la coordination, l'interface et la maîtrise d'ouvrage déléguée pour certaines des opérations confiées aux pôles, notamment en matière de numérisation et de conversion rétrospective des catalogues ;
- assure par délégation la mise en ligne et la réalisation d'entrepôts de ressources intéressant la BnsA et la BnF.
- est responsable de l'ingénierie de la médiation régionale pour l'éducation au patrimoine écrit via le numérique à travers le programme monumérique-archimérique , en déclinaison de la politique d'éducation artistique et culturelle de la Région Aquitaine et de la DRAC.

La ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale classée)

- assure la fonction de dépôt légal imprimeur pour la BnF.

Article 4. obligations du pôle associé.

4.1. Signalement et accès des collections

Les membres du pôle associé s'engagent à rendre accessibles leurs catalogues informatisés et ceux de leurs adhérents soit directement via le Catalogue collectif de France (CCFr) ou par le « Sudoc » – système universitaire de documentation (hébergé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur), soit indirectement via le « RNBCD » – répertoire national des bibliothèques et des centres de documentation du CCFr – qui crée un lien hypertexte avec l'adresse Internet (URL) du catalogue du pôle associé.

La Région Aquitaine, dans le cadre de sa participation au pôle associé Région Aquitaine, s'efforce de connecter le portail régional aux outils nationaux pilotés par la BnF, et tout d'abord la bibliothèque numérique Gallica. Ce portail régional sera accessible au public et assurera une consultation gratuite des documents numérisés

L'agence ÉCLA participe au RNBCD et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives des établissements participant au comité de suivi du pôle associé, ainsi que celle des établissements susceptibles de participer à une action dans le cadre du pôle associé, et que celles de ses adhérents,(renseignements pratiques), et à créer ou mettre à jour les notices de fonds (informations scientifiques).

4.2. Accès aux documents

Le pôle associé s'engage à permettre l'accès et la mise à disposition du public l'ensemble des collections relatives à son domaine de coopération avec la BnF.

Les membres du pôle associé acceptent de prêter ou de favoriser le prêt à fin de numérisation par la BnF – en tant que de besoin et sous la responsabilité de celle-ci - de documents relevant des programmes retenus, sous réserve de l'état de conservation du document et sauf souhait du pôle de procéder lui-même à cette numérisation.

4.3. Mention du partenariat avec la BnF

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion ou de valorisation, telles que des publications ou des manifestations, quand elles relèvent de son domaine de coopération avec la BnF.

Article 5. Obligations de la Bibliothèque nationale de France.

La Bibliothèque nationale de France s'engage à faire profiter le réseau des pôles associés des activités menées dans le cadre des missions qui lui ont été confiées. Le détail des services offerts dans le cadre des pôles associés par la Bibliothèque nationale de France figure en annexe 1, sous le nom de "Carte Pôles".

Notamment, la Bibliothèque nationale de France s'engage à apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération, et plus largement pour toute opération menée par le pôle associé dans le cadre de son activité courante ;

fournir au pôle associé des documents de substitution réalisés à partir de ses collections, en particulier dans le cadre du domaine de coopération entre les parties, selon la tarification en vigueur ;

assurer un rôle de formation dans les domaines techniques et scientifiques relevant de ses missions à destination des pôles associés, soit en leur proposant des formations spécifiques, soit en leur permettant d'accéder aux sessions organisées par la Bibliothèque nationale de France pour son usage interne ;

assurer un rôle d'animation du réseau des pôles associés, en organisant des rencontres entre les pôles associés et en modérant une liste de discussion, accessible à l'adresse poles.associes@bnf.fr,

à accompagner, en fonction de ses priorités nationales et dans la mesure des moyens qui lui sont alloués, les opérations visant à la mise en œuvre de l'objectif décrit au paragraphe 2.1.

Article 6. Evaluation scientifique du pôle associé.

Le comité de pilotage et de suivi, décrit à l'article 3.1, se réunit au moins une fois par an pour évaluer le bilan quantitatif et qualitatif du travail effectué et décider des actions à prévoir pour l'année suivante.

Ce bilan sert de base pour déterminer les modalités de la coopération pour l'année suivante, selon les objectifs fixés dans l'article 2.1.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2011.

Au-delà, la présente convention est renouvelable par expresse reconduction.

Article 8. modification de la composition ou de l'objet du pôle

Toute modification de la composition, ou de l'objet du pôle associé devra être soumise au comité de pilotage et de suivi.

Ces modifications feront l'objet d'avenants à la convention.

Article 9. Convention annuelle d'application

Une convention annuelle d'application est annexée à la convention.

Article 10. Conditions d'exécution de la convention

Chacune des parties a la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de conflit entre les signataires de la présente convention, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif de Paris ayant compétence sur la zone administrative des parties en litige.

Fait à Bordeaux le

En 5 exemplaires originaux,

Pour la Région Aquitaine
Le Président du Conseil régional

L'Agence régionale ÉCLA
Le Président

Pour la Bibliothèque nationale de France
Le Président

Pour l'État (Ministère de la Culture et de la
Communication)
Le Préfet de région
Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire